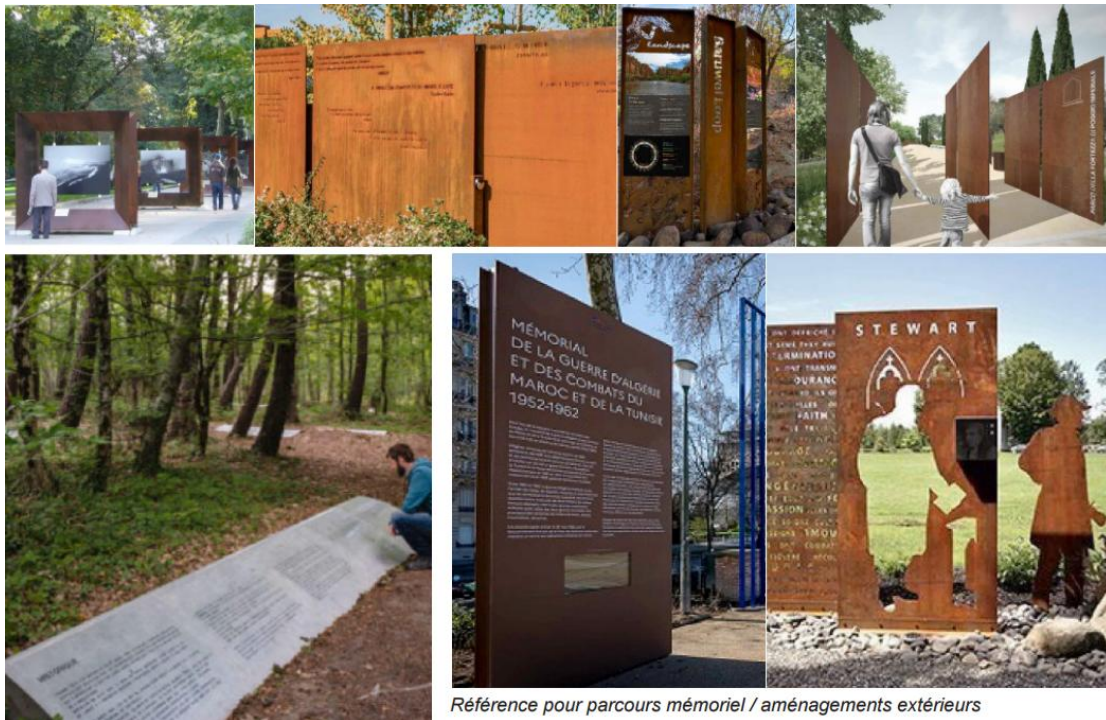


ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET LIEU DE MEMOIRE «HARKIS» EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE VALBONNE

Décision de désignation du Commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2025

Arrêté n° A 10995 du 18 décembre 2025 du maire de la commune de Valbonne d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur Pré de Bâti dans le cadre de la réalisation d'un lieu de mémoire des Harkis.



CONCLUSIONS MOTIVEES

Le 2 mars 2026

Bernard BARRITAULT

CONCLUSIONS MOTIVEES

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Valbonne conformément à la délibération n° 2025-1093 du Conseil municipal prescrivant la Déclaration de projet de Mémoriel Harkis emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le bon déroulement de l'enquête publique, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture du 18 décembre 2025 (publicité, affichage, conditions d'accueil du public) et les **14 observations** et **contre-propositions formulées**.

Vu et étudié les deux volets (Intérêt général du projet et Mise en compatibilité avec le PLU) du dossier d'enquête préalable et ses annexes.

Vu les différents avis et procès-verbaux émis sur ce projet (MRAe PACA, DDTM Pôle risques, avis et examen conjoint par les Personnes Publiques Associées).

Après avoir dressé le rapport d'enquête relatif à ce volet préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à la Mise en Compatibilité avec le PLU de la commune de Valbonne

Ayant recueilli auprès du service urbanisme en charge du projet toutes informations utiles ou complémentaires sur le projet de réalisation d'un lieu de mémoire des Harkis

Après avoir recensé et analysé les 14 observations, très largement favorables au projet et les 2 contre-propositions du public recueillies lors des entretiens en permanence, suggestions n'étant pas de nature à constituer une alternative opérationnelle.

Après avoir transmis le Procès verbal de synthèse à la Commune et obtenu des réponses circonstanciées de celles-ci, énoncées dans le Rapport d'enquête joint.

Estimant dès lors que le projet revêt bien un caractère d'intérêt général.

Le Commissaire enquêteur

Conclut favorablement :

- **à l'approbation de ce projet, étape majeure vers une reconnaissance de cet épisode de l'histoire, qui peut être sans ambiguïté qualifié d'intérêt général.**

Prend acte de :

- **la Mise en Compatibilité appropriée avec le PLU en vigueur, par inscription du site du projet en zone Nm avec évolutions apportées au règlement assorti de dispositions spécifiques permettant la mise en œuvre du projet et sa bonne intégration paysagère.**
- Afin de tenir compte au plus près des préoccupations exprimées par le public

Recommande d'assortir la délibération à venir du Conseil municipal pour approbation du projet d'un développement indicatif sur les mesures qui seront adoptées ultérieurement en phase pré-opérationnelle, notamment sur les aspects suivants :

- mode de gouvernance du Mémorial,
- rôle des associations en partenariat, notamment celles s'étant manifestées à l'enquête : Association des Anciens Harkis de la Cité de la Bouillide-Valbonne et leurs Amis, collectif des Associations de Harkis des Alpes-Maritimes,
- gardiennage et sécurisation du site,
- facilitation de l'accès et ajustement du nombre de places de stationnement à disposition des visiteurs individuels, PMR et groupes,
- adaptation des transports en commun de desserte,
- projet de piste cyclable porté par le Département.

